



Direction Projet et Planification Territoriale

Extrait du registre des
Arrêtés de Montpellier
Méditerranée Métropole

**Arrêté d'ouverture de l'enquête publique
portant sur la révision du Schéma de
Cohérence Territoriale (SCoT) de
Montpellier Méditerranée Métropole**

Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole,

- VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-9 et L. 5211-10 ;
- VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants ;
- VU le Code de l'environnement, notamment les articles L.123-1 à L.123-18 et R.123-1 à R.123-27
- VU la délibération du Conseil n°12196 en date du 15 avril 2014 relative à l'élection de Monsieur Philippe SAUREL en qualité de Président ;
- VU la délibération du Conseil n°12200 en date du 22 avril 2014 relative à l'élection de Madame Chantal MARION en qualité de Vice-Présidente ;
- VU l'arrêté portant délégation de fonction à Madame Chantal MARION dans les domaines du Développement économique enseignement supérieur et recherche, innovation, French Tech artisanat, Planification urbaine (SCoT, PLUi) ;
- VU la délibération n° 2015-13351 du 12/11/2015 du Conseil de Métropole prescrivant la révision du SCoT ;
- VU la délibération n° M2018-336 du 19/07/2018 du Conseil de Métropole arrêtant le projet du SCoT révisé ;
- VU la notification du projet du SCoT révisé aux personnes publiques associées ;
- VU la demande de désignation d'une commission d'enquête formulée en date du 15/10/2018 auprès du Tribunal Administratif de Montpellier en vue de mener l'enquête publique relative à la révision du SCoT de la Métropole ;
- VU la décision N°E18000121/34 en date du 15/10/2018 de la Présidente du Tribunal Administratif de Montpellier désignant les membres de la commission d'enquête ;

- VU les pièces du dossier d'enquête publique.

ARRETE

ARTICLE 1 : Il est procédé à une enquête publique portant sur la révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de Montpellier Méditerranée Métropole, du 21/11/2018 à 9h au 04/01/2019 inclus, à 18h pour le siège de la Métropole et selon les horaires de fermeture des Mairies pour les autres lieux (soit 45 jours consécutifs). Cette révision est motivée par la mise en avant de nouveaux enjeux et objectifs sur le territoire :

- Préserver et reconquérir l'exceptionnelle richesse environnementale pour mieux la valoriser ;
 - Adapter le territoire au changement climatique et en atténuer ses effets, en cohérence avec les territoires voisins ;
 - Se préparer aux évolutions démographiques prévisibles et aux besoins qu'elles génèrent ;
 - Accompagner le développement économique pour qu'il soit créateur de richesse et d'emplois.
- Il s'agit en outre d'intégrer les évolutions récentes du contexte national et local, ainsi que les enseignements tirés de l'évaluation du SCoT en vigueur.

Le siège de l'enquête publique est fixé au siège de Montpellier Méditerranée Métropole, 50 place de Zeus, CS 39 556, 34 961 MONTPELLIER CÉDEX 2.

ARTICLE 2 : Par décision N°E18000121/34 en date du 15/10/2018, le Président du Tribunal Administratif de Montpellier a désigné une commission d'enquête composée comme suit :

Président :

- Monsieur Christophe METAIS, Général de corps d'armée, 2° section.

Membres titulaires :

- Monsieur Jean JORGE, Ingénieur divisionnaire des T.P.E, retraité,
- Madame Claudine Nelly RIOU, Inspecteur départemental des services fiscaux, retraitée,
- Monsieur Georges RIVIECCIO, Colonel de l'Armée de Terre, retraité,
- Monsieur Frédéric SZCZOT, Architecte DESA urbaniste, retraité.

ARTICLE 3 : Durant toute la durée de l'enquête, le public pourra consulter le dossier d'enquête publique :

- D'une part sur support papier, dans les lieux suivants, sauf les jours fériés et jours de fermetures exceptionnelles :

- Siège de Montpellier Méditerranée Métropole (50 Place Zeus, Montpellier), du lundi au vendredi de 8h à 18h
- Hôtel de Ville de Montpellier (1 Place Georges Frêche) du lundi au vendredi de 8h30 à 17h30 (19h le jeudi)
- Mairie de Pérols (Place Carnot), du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et 13h30 à 17h
- Mairie de Pignan (Place de l'Hôtel de Ville), du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 18h (16h le vendredi)
- Mairie de Castries (2a rue Plan du Four), du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 14h30 à 18h (17h le vendredi)
- Mairie de Saint Georges d'Orques (4 Avenue de Montpellier), du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 13h30 à 17h30 (17h le vendredi)
- Mairie de Clapiers (5 Grand'Rue Marie Lacroix) du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 18h (19h le mardi)

- D'autre part, sur support dématérialisé 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24 pendant toute la durée de l'enquête publique sur le site suivant : <https://www.registre-dematerialise.fr/1019>.

Enfin, un poste informatique installé à l'accueil du siège de Montpellier Méditerranée Métropole sera mis à disposition du public, du lundi au vendredi de 8h à 18h, sauf les jours fériés et jours de fermetures exceptionnelles.

Le public pourra adresser ses observations et propositions sur les registres ouverts à cet effet :

- D'une part sur support papier, dans les lieux précités, sauf les jours fériés et jours de de fermetures exceptionnelles.
- D'autre part sur support dématérialisé 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24 pendant toute la durée de l'enquête publique sur le site suivant : <https://www.registre-dematerialise.fr/1019>.

Le public pourra également adresser ses observations et propositions écrites à M. le Président de la commission d'enquête durant toute la durée de l'enquête :

- par voie postale au siège de l'enquête publique, à savoir au siège de Montpellier Méditerranée Métropole, à l'adresse suivante :
M. le Président de la commission d'enquête - projet du SCoT révisé de la Métropole - Montpellier Méditerranée Métropole, 50 place Zeus - CS 39556 – 34961 Montpellier cedex 2 ;
- par courrier électronique à l'adresse suivante : enquete-publique-1019@registre-dematerialise.fr

Les observations et propositions du public transmises par voie postale et celles écrites reçues par les membres de la commission d'enquête lors des permanences visées ci-dessous seront consultables au siège de Montpellier Méditerranée Métropole et sur le site internet de Montpellier Méditerranée Métropole (<http://www.montpellier3m.fr/enquetes-publiques>).

Les observations et propositions du public transmises par courrier électronique et sur le registre dématérialisé seront consultables à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/1019>.

ARTICLE 4 : Les membres de la commission d'enquête se tiendront à disposition du public pour recevoir ses observations et propositions écrites et orales dans les lieux et aux horaires suivants :

LIEUX	JOUR	HEURE
Siège de Montpellier Méditerranée Métropole	Mercredi 21/11/2018	9h – 12h
	Lundi 10/12/2018	9h – 12h
	Samedi 15/12/2018	9h – 12h
	Vendredi 04/01/2019	14h – 18h
Hôtel de Ville de Montpellier	Mercredi 19/12/2018	14h30 – 17h30
Pérols	Mercredi 21/11/2018	8h30 – 12h
	Mercredi 12/12/2018	8h30 – 12h
	Vendredi 04/01/2019	13h30 – 17h
Pignan	Vendredi 23/11/2018	9h – 12h
	Lundi 10/12/2018	13h30 – 16h30
	Vendredi 04/01/2018	9h – 12h
Castries	Mercredi 21/11/2018	14h30 – 17h30
	Samedi 15/12/2018	9h – 12h
	Vendredi 04/01/2019	14h30 – 17h30
Saint Georges d'Orques	Mercredi 21/11/2018	14h30 – 17h30
	Lundi 17/12/2018	9h – 12h
	Vendredi 04/01/2019	9h – 12h
Clapiers	Mercredi 21/11/2018	9h – 12h
	Mercredi 12/12/2018	14h30 – 17h30
	Vendredi 04/01/2019	15h – 18h

ARTICLE 5 : Le projet comporte une évaluation environnementale (livre 4 du rapport de présentation).

L'avis de l'autorité environnementale est joint au dossier d'enquête publique.

ARTICLE 6 : La personne responsable du projet de SCoT révisé de Montpellier Méditerranée Métropole est Monsieur Philippe SAUREL, Président de Montpellier Méditerranée Métropole.

ARTICLE 7 : A l'issue de l'enquête publique, le rapport et les conclusions motivées de la commission d'enquête, remis au Président de Montpellier Méditerranée Métropole, seront tenus à disposition du public au siège de Montpellier Méditerranée Métropole, ainsi que dans les 6 lieux listés dans le tableau ci-dessus et à la Préfecture de l'Hérault, aux heures habituelles d'ouverture des bureaux au public. Ils seront également consultables sur le site internet de Montpellier Méditerranée Métropole (<http://www.montpellier3m.fr/enquetes-publiques>) et sur le registre dématérialisé (<https://www.registre-dematerialise.fr/1019>).

L'ensemble de ces documents seront ensuite consultables pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

ARTICLE 8 : Un avis d'ouverture de l'enquête publique sera publié par Montpellier Méditerranée Métropole, en caractères apparents dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département de l'Hérault, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci.

L'avis sera affiché pendant toute la durée de l'enquête sur les lieux suivants :

- Panneau d'affichage du siège de Montpellier Méditerranée Métropole (50 Place Zeus, Montpellier) ;
- Au niveau des Mairies des 31 communes membres : Baillargues (Place du 14 Juillet), Beau-lieu (Place de la Mairie), Castelnau-le-Lez (Rue de la Crouzette), Castries (4 avenue de la Promenade), Clapiers (5 Grand'Rue), Cournonsec (Rue du Jeu de Tambourin), Cournonterral (12 avenue Armand Daney), Fabrègues (4 avenue Paul Doumer), Grabels (1 rue du Presbytère), Jacou (Rue de l'Hôtel de Ville), Juvignac (997 les allées de l'Europe), Lattes (Avenue de Montpellier), Lavérune (Place de la Mairie), Le Crès (Place Julien Quet), Montaud (Place de l'Eglise), Montferrier-sur-Lez (4 impasse du Château), Montpellier (1 Place Georges Frêche), Murviel-les-Montpellier (Rue des Lavois), Pérols (Place Carnot), Pignan (Place de la Mairie), Prades-le-Lez (Place du 8 Mai 1945), Restinclières (1 place de la République), Saint-Brès (14 place de la Ramade), Saint-Drézéry (Place Cambacères), Saint Geniès des Mourgues (Place de l'Abbaye), Saint Georges d'Orques (4 Avenue de Montpellier), Saint Jean de Védas (4 rue de la Mairie), Saussan (1, rue de la Mairie), Sussargues (Grand Rue), Vendargues (Place de la Mairie), Villeneuve-lès-Maguelone (Place de la Porte Saint-Laurent) ;
- Au niveau des 5 Mairies de proximité de Montpellier : Mosson (111 place de Tipasa Mas de la Paillade), Tastavin (118 allée Maurice-Bonafos), Aiguelongue (1071 avenue de la Justice de Castelnau,) François Villon (55 Rue des Araucarias), Aubes-Pompignan (35 Rue André Malraux) ;
- Au niveau des Maisons Pour Tous de Montpellier suivantes : George Sand (25 avenue Saint André de Novigens), Frédéric Chopin (1 rue du Marché aux Bestiaux), Voltaire (3 square Jean Monnet), Joseph Ricôme (7 rue Pagès), Albertine Sarrazin (43 rue Tour Gayraud Parc de la Guirlande), Paul-Emile Victor (1247 avenue du Professeur Louis Ravaz), Fanfonne Guillaume (rue des Avant-Monts), Marcel Pagnol (64 route de Lavérune), André Chamson (105 rue Gustave Eiffel), Antoine de Saint Exupéry (130 allée du Briol), Michel Colucci (205 rue de Cheng Du), Georges Brassens (place Jacques-Brel), Marie Curie (13 allée Antonin Chauliac), Louis Feuillade (410, avenue de Barcelone), Rosa-Lee Parks (10 rue François-Henri d'Harcourt), Jean-Pierre Caillens (place de Tibériade), L'Escoutaïre (67 rue des Razeteurs), Boris Vian (14 rue de l'Améthyste), Mélina Mercouri (842 rue de la Vieille Poste) ;
- Au niveau des deux mairies de proximité de Castelnau-le-Lez : Devois (315 avenue du Devois) et Mas du Rocher (504 Avenue Georges Frêche) ;
- Au niveau de la mairie annexe de Lattes : Maurin (Place des Arcades)

Il sera, en outre, mis en ligne sur le site internet de Montpellier Méditerranée Métropole (<http://www.montpellier3m.fr/enquetes-publiques>) quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci.

L'accomplissement de cette formalité devra être justifié par un certificat des maires des communes susvisées, établi à la clôture de l'enquête.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux d'affichage de Montpellier Méditerranée Métropole et des 31 mairies, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

ARTICLE 10 : Le public pourra recueillir toutes informations utiles auprès de Mme. Julie GUIROY et M. Romain THIEBAUT, de la Direction Projet et Planification Territoriale (DiPPT) au 04.67.13.48.72, du lundi au vendredi de 9h à 12h30, et de 13h30 à 18h, sauf les jours fériés et jours de fermetures exceptionnelles.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication de tout ou partie du dossier d'enquête publique dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

ARTICLE 11 : À l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article R123-18 du code de l'environnement, les registres d'enquête seront mis à disposition de la commission d'enquête et clos par ses membres.

Dès réception du registre et des documents annexés, le Président de la commission d'enquête rencontrera, dans un délai de huit jours, le Président de Montpellier Méditerranée Métropole et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le Président de Montpellier Méditerranée Métropole disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

À compter de la date de clôture de l'enquête, la commission d'enquête disposera d'un délai de trente jours pour établir et transmettre au Président de Montpellier Méditerranée Métropole un rapport conforme aux dispositions de l'article R.123-19 du code de l'environnement. Son rapport sera accompagné de l'exemplaire du dossier soumis à l'enquête, des registres d'enquête publique et des pièces annexées.

Ses conclusions motivées feront l'objet d'une présentation séparée précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Le Président de la commission d'enquête transmettra simultanément une copie du rapport, des conclusions et avis motivés à Madame la présidente du Tribunal Administratif de Montpellier.

A l'issue de l'enquête publique, le projet de révision du SCoT de la Métropole, éventuellement modifié pour tenir compte du rapport de la commission d'enquête, sera soumis au Conseil de Montpellier Méditerranée Métropole pour approbation.

ARTICLE 12 : Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole, Messieurs les Maires de Montpellier, Pérols, Castries, Saint Georges d'Orques, Clapiers, Madame le Maire de Pignan et les membres de la commission d'enquête, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Montpellier, le 29 oct. 2018

Signé.

**Madame la Vice-Présidente déléguée
Chantal MARION**

Publiée le : 29/10/18

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

034-243400017-20180101-64449-AR-1-1

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : 29/10/18

Réception en Préfecture : 29/10/18

Notifié le :

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Président ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.